



ARRÊTÉ n°17/2023

Tableau annuel d'avancement au grade
de Brigadier-Chef Principal

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'arrêté n°09/2021 du 16/02/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. RIPOLL Mickaël	Gardien-brigadier – échelon n°5	16/03/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 16/02/2023
Le Maire, Philippe XANCHO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

